

Département de l'Eure
COMMUNE DE MANNEVILLE-SUR-RISLE
Rue Charles Péguy - Résidence des Près Mançois

AMEX AMENAGEUR PROMOTEUR
Lotissement "l'Orée du Bois"



AMEX AMENAGEUR PROMOTEUR
3 rue de la Sèpe
76100 GRAND-COURONNE
Tél : 02 35 18 00 21
contact@amex-ep.fr



BÉRIN - Agence Immobilière
50 rue Etienne Bugatti - BP 34
76000 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY
Tél : 02 35 34 00 00
berin.samantha@berin.fr



AIA Paysagiste
219 rue du Gros Chêne - 27100 PIERRE
Tél : 02 33 34 00 00
dorian@pia-paysagiste.fr



ACOTONE INGENIERIE
8 rue du docteur Surin
76000 - LE HAUVRE
Tél : 02 76 52 85 21
ecotone@acotone.fr

Date : juillet 2022
Fichier : PA21264-PA-TEPS

Dossier : PA21264



5, Rue des Temps Modernes
27500 PONT-AUDAMER
Tél : 02 32 61 23 23
pontaudamer@euclid.fr
www.euclid-eurotop.fr

- LEGENDE :
- Lampadaire
 - Poste (Pneu bois / Pneu fer)
 - Pneu ciment
 - Borne ancienne
 - Collet / transformateur électrique
 - Plaque France Telecom
 - Plaque réseau intermédiaire
 - Plaque d'égout EU
 - Grille
 - Compteur d'eau
 - Panneau routier
 - Potelet
 - Entrée (portail)
 - Ouverture (bât)
 - Bordure de trottoir
 - Bord de clôture
 - Haie
 - Clôture grillagée / Linceul
 - Limite de propriété
 - Application cadastrale
 - Déclassement de l'assiette
 - Altitude du Terrain Naturel

Légende :

- Espace privatif
- ZONE CONSTRUCTIBLE pour l'habitation principale
- ACCES au lot (Position libre dans la zone délimitée + recul de 5m00 obligatoire)
- ACCES au lot (Position imposée + recul de 5m00 obligatoire)
- RECU DE PORTAIL imposé
- RECU DE CLOTURE imposé
- Périmètre de lotissement
- Espaces verts :
 - Zone de gestion des Eaux Pluviales
 - Engazonnement
 - Arbre à planter (emplacement indicatif)
 - Haie au droit des limites des lots avec les espaces communs internes à la résidence (à charge acquéreurs)
 - Haie sur le périmètre extérieur de l'opération (à charge acquéreurs)
 - Haie à planter en limite des propriétés bâties existantes (à charge lotisseur)

PLAN DE MASSE
Echelle : 1/250

Le périmètre de l'opération a été établi par l'interprétation de signes opposés.
Le présent document ne constitue pas un document de bornage ou de délimitation avec les voisins.



Conformément au décret n°40 du 10.03.06, l'opération de lotissement doit être autorisée par le préfet de l'Eure. Le présent document est un document de présentation et ne constitue pas un document de bornage ou de délimitation avec les voisins.

